



Plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Au Collège Reine-Marie, le souci d'éduquer a toujours été une préoccupation capitale. La rigueur dans le développement intellectuel et comportemental est à la base du développement intégral de nos jeunes.

Les principes sous-jacents du code de vie se résument ainsi :

- Concentrer les interventions directement auprès des élèves;
- Favoriser une approche bienveillante envers nos élèves;
- Responsabiliser l'élève face à ses devoirs d'élève dès la 1^{re} secondaire;
- Favoriser une communication efficace entre tous les intervenant(e)s;
- Établir la collaboration entre le Collège et les familles;
- Valoriser la réussite éducative.

La position de l'équipe-école du Collège Reine-Marie est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de l'école est de prévenir et de faire cesser toutes formes d'intimidation et de violence en impliquant tous les élèves, leurs parents et les membres du personnel afin de créer un milieu d'apprentissage sécuritaire et bienveillant pour tous. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, l'affaire de tous!

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que tous les témoins réagissent. Réagir devant la violence et l'intimidation, faire cesser la situation, en parler à quelqu'un, dénoncer auprès d'un adulte qui interviendra aussitôt et de manière vigoureuse à chaque événement.

Il est important de faire la distinction entre l'intimidation et les conflits auxquels les élèves peuvent être confrontés, car cette distinction guide la manière dont nous intervenons. À la différence de l'intimidation, les conflits ne nécessitent pas systématiquement une situation de violence. Un conflit se manifeste comme un état d'incompatibilité entre les désirs et les objectifs de deux individus. Les conflits ne sont ni intrinsèquement positifs ni négatifs ; ce qui revêt le plus d'importance, c'est la gestion constructive de ces situations en optant pour des stratégies éducatives basées sur la résolution de conflit.

Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des parties opposées de force équivalente. Nous traversons tous des conflits, faisant partie intégrante du développement normal de l'enfant. Cependant, il est erroné de supposer que chacun a été victime d'intimidation. Mettre en avant la gestion constructive des conflits s'avère essentiel pour promouvoir un environnement propice à la croissance et à l'apprentissage.

Violence :

Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos, notes, etc.), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion) ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence physique : gestes qui blessent une personne ou qui lui causent du tort sur le plan physique.

Violence verbale ou écrite : paroles qui blessent une personne ou lui causent du tort sur le plan psychologique.

Violence matérielle : actions qui endommagent le milieu de vie d'une personne ou la privent de ses biens.

Intimidation :

Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation sociale : actions qui nuisent aux relations sociales d'une personne ou à son appartenance à un groupe.

Cyberintimidation : geste réalisé dans le cyberspace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. Il peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces.

Harcèlement : Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à la personne fautive d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants

Harcèlement sexuel : tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

À noter que les relations amoureuses ne sont pas toutes saines, parfois, les membres d'un couple peuvent s'intimider l'un.e l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

Portrait du Collège Reine-Marie

Nom du Collège	Collège Reine-Marie
Ordre d'enseignement	École secondaire
Dernière mise à jour	2017
Date de révision	sept 2024
Nombre d'élèves	1500
Directeur générale	Dominic Besner
Directrice des services pédagogiques	Cassandra Richmond
Directrice adjointe des services pédagogiques	Yseult Gosselin
Directrice des services administratifs	Chantal Corbeil
Directions de niveau	Sandrine Rossignol, directrice de la 1re secondaire
	Mélanie Aupin, directrice de la 2e secondaire
	Audrey Dufort, directrice de 3e secondaire
	Josée Paquet, directrice de 4e secondaire
	Sophie Rousselle, directrice de 5e secondaire
Responsable du traitement des plaintes	Yseult Gosselin
Nombre de membres du personnel enseignant	90

Nombre de membres du personnel non enseignant	60
Nom du directeur des services aux élèves responsable du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Mélanie Aupin
Valeurs du projet éducatif	La mission du Collège Reine-Marie est de créer un milieu de vie innovant et profondément humain, dans lequel l'élève est accueilli(e) pour ce qu'il(elle) est et où il(elle) est amené(e) à se dépasser afin de devenir un(e) jeune adulte équilibré(e), épanoui(e) et responsable en respectant les valeurs de notre organisation : l'esprit de famille, le respect, l'ouverture aux autres, la solidarité et la compassion.

*Voir la politique locale de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence du Collège Reine-Marie pour les définitions de l'intimidation, de la violence, de la discrimination et d'un conflit (p. 14 de l'agenda) en annexe A.

Mesures de prévention afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- Rendre disponible le plan de lutte contre la violence et l'intimidation aux membres du personnel scolaire, membres du CA, parents et élèves par notre Pluriportail;
- Dans l'agenda scolaire, joindre le code de vie de l'élève aux règlements du Collège, puis demander la signature de l'élève et de ses parents après sa lecture;
- Tournée de classe en début d'année, par toutes les directions de niveau, afin de rappeler le code de vie en insistant sur la tolérance zéro envers les actes de violence et d'intimidation au Collège;
- En septembre, présentation en classe des intervenantes en relation d'aide pour les élèves. Explication de leur rôle, planification des interventions éducatives à venir et rappel concernant les ressources d'aide internes et externes (agenda scolaire, page 8);
- Ateliers de prévention pour tous les niveaux (six ateliers ou plus par niveau) par les intervenantes en relation d'aide à l'élève. Ces ateliers touchent une panoplie de sujets: éducation à la sexualité, prévention des toxicomanies, prévention de la violence et de l'intimidation, santé mentale.
- Interventions éducatives en classe ciblées en 1^{re} secondaire sur les rumeurs et les incivilités verbales;
- Interventions éducatives en classe ciblées en 2^e secondaire sur le civisme, l'impact des mots et la gestion des conflits considérant que la violence verbale est toujours problématique (souvent le plus grand nombre d'événements de violence);
- Visionnement de la pièce de théâtre *Une boule de papier dans la gorge* pour tous les élèves du premier cycle afin qu'ils se mobilisent pour contrer l'intimidation et la violence.
- Rencontre avec tous les groupes de première secondaire avec l'agente sociocommunautaire du quartier (poste 30 du SPVM), sur l'âge de responsabilité et les enjeux dans le cyberespace ainsi qu'avec tous les groupes de troisième secondaire portant sur les responsabilités et les enjeux dans le cyberespace, plus précisément sur les réseaux sociaux;
- Maintien du projet de pairs aidant CADAM;
- Rencontres mensuelles de niveau permettant de cibler les jeunes à risque et d'informer l'équipe concernée;
- Partage régulier d'informations (observations, inquiétudes) entre les différent(e)s intervenant(e)s ainsi que l'ajout de rencontres multidisciplinaires.
- Tournées de classe par la direction de niveau et les différent(e)s intervenant(e)s (Surveillant(e)s-éducateur(rices), intervenantes en relation d'aide à l'élève, TES, AVSEC) pour sensibiliser les jeunes et nommer l'arrêt d'un type de comportement qui semble prendre de l'ampleur;
- Renforcement du sentiment d'appartenance des élèves à leur Collège et création de liens entre eux en participant à plusieurs activités : camp d'intégration, activités de niveau et parascolaires;
- Renforcement du sentiment d'appartenance des élèves à leur Collège en développant des profils de la 1^{re} à la 5^e secondaire et en accordant un plus grand poids à ces périodes dans l'horaire des élèves;

- Présentation de nos partenaires et autres ressources externes aux élèves sous la forme de kiosques-midi;
- Partenariats de prévention, d'éducation et d'intervention : PACT de rue, SPVM;
- Formations à l'équipe de surveillant(e)s-éducateur(rices) afin d'assurer une cohérence et une cohésion d'équipe dans l'application du code de vie;
- Animation d'activités ludiques à l'agora pendant les diners rendant ainsi le climat général du Collège positif et harmonieux. Semaines thématiques chapeautées par notre technicien en loisirs en collaboration avec le Parlement des élèves;
- Journées de mobilisation contre la violence et l'intimidation où se déroulent plusieurs activités thématiques;
- Volet citoyenneté numérique abordé en classe par les enseignant(e)s d'autonomie. Plusieurs connaissances seront transmises aux élèves sur les enjeux du cyberspace, entre autres la communication en ligne, la netiquette, l'éthique, la cyberintimidation, l'utilisation des technologies de manière saine et sécuritaire et l'impact de l'empreinte numérique;
- Présentation de différents projets pédagogiques aux élèves par les enseignant(e)s;
- Établissement d'un lien de confiance entre élèves, parents et membres du personnel;
- Implication accrue du surveillant(e)-éducateur(rice) de niveau afin de favoriser les liens de confiance avec les élèves.
- Ajout de caméras de surveillance aux endroits stratégiques.
- Révision du code de vie afin de mettre l'accent sur le soutien aux comportements positifs. L'ensemble des membres du personnel du Collège ont assisté à la formation de Steve Bissonnette, professeur au département d'enseignement à la TELUQ, portant sur l'enseignement explicite des comportements.
- Depuis le mois d'août 2023, présence de de 5 TES (1 par niveau) afin d'assurer une présence plancher et d'intervenir immédiatement au besoin.
- Depuis le mois d'août 2023, ajout de 3 surveillants éducateurs à l'équipe qui en compte maintenant 12. Définition de nouvelles zones de surveillance tout au long de la journée.
- Création d'un nouvel AGIS (le club des couleurs). Les objectifs de ce comité sont de transmettre de l'information pertinente concernant les communautés LGBTQ2+, sensibiliser et prévenir.
- Abonnement à la plateforme internet aidersonenfant.com et diffusion des capsules d'aide et des ressources dans le journal destiné aux parents des élèves.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Admission des élèves personnalisée par un membre de la direction qui leur présente les principales valeurs du Collège;
- Rencontre de parents en début d'année avec la présentation des personnes ressources;
- Messages bimensuel envoyés aux parents par les informer de la vie de scolaire;
- Directions de niveau et TES, responsables de groupe assurant un lien avec chaque famille;
- Accès Pluriportail: courriels, suivis de comportements, code de vie, plan de lutte contre la violence et l'intimidation;

Modalités pour un signalement ou une plainte

Pour signaler une situation d'intimidation, de Cyberintimidation ou de violence comme victime ou témoin :

Pour les élèves :

- En parler ou écrire à un adulte de confiance au collège: Direction, enseignant(e), TES, surveillant(e)-éducateurs(rices), intervenantes en relation d'aide.
- Demander de l'aide à un allié (ami, collègue);
- Demander de l'aide à un pair aidant CADAM;
- Écrire un courriel à l'adresse iciensemble@educrm.ca afin de dénoncer la situation anonymement.

Pour les membres du personnel :

- Écouter et questionner pour bien comprendre la situation ;
- Remplir la fiche de signalement;
- Traiter les informations reçues avec confidentialité ;
- Informer la direction adjointe de la situation et collaborer à son évaluation ainsi qu'au suivi.

Pour les parents :

- En parler à un éducateur spécialisé (TES) ou à la direction adjointe en personne, par téléphone ou par courriel ;
 - * Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ;
 - * Cet adulte fera un suivi avec le parent.

Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Situation observée: 1^{er} intervenant (Toute adultes du collège qui est témoin et doit intervention sur-le-champ)

- 1- Arrêter la situation.
- 2- Rappeler le comportement attendu.
- 3- Séparer l'auteur de la victime.
- 4- Mentionner qu'un suivi sera effectué.
- 5- Signaler la situation au TES et à la direction de niveau.
- 6- Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2^e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, restreindre l'accès à certaines zones pour l'un des élèves).

Situation signalée : 1^{er} intervenant (Toute adultes du collège qui reçoit la dénonciation)

Rencontrer individuellement l'élève (ou les élèves).

- 1 Écouter l'élève *
- 2 Prendre des notes les informations transmises*
- 3 Aviser l'intervenant de niveau et la direction

***IDENTIFIER** le comportement en portant une attention particulière aux éléments suivants : Lien entre les élèves, l'émotion ressenties par la victime et l'auteur, Impact causé, contexte (jeu défis, etc.), niveau d'agressivité (contrainte, menace, force), fréquence, réponse à l'intervention de l'élève, réaction des témoins) (avons-nous une Fiche de signalement)

Intervention : 2^e intervenant (Protocole d'intervention pour les intervenants)

1 Évaluer la gravité du geste et le niveau de risque pour l'élève victime : (rassembler les informations nécessaires)

Si évènement mineur (Taquinage, conflit, impolitesse, dispute) :

- o Rencontre avec la TES de niveau et note au dossier des élèves (FGP)

Si évènement majeur (violence physique, sexuelle, psychologique ou intimidation)

- o Prodiguer les premiers soins au besoin et contacter les services d'urgence si la situation le nécessite;
- o Assurer la sécurité de ou des élèves;
- o Informer immédiatement la direction de niveau associée à l'élève;
- o Informer les intervenant(e)s relation d'aide à l'élève s'il y a lieu;
- o Contacter les parents;
- o Nommer le comportement et mentionner que c'est tolérance zéro, rappeler le code de vie;

- o Enquête par les directions de niveau, les intervenantes en relation d'aide à l'élève ou les surveillant(e)s-éducateurs(rices); rencontrer la victime, les témoins et l'auteur; regarder les caméras, consulter les adultes du collège;
- o Analyser la situation en comité de direction; au besoin, consulter des ressources d'aide externes pour des conseils (organismes, FEEP...);
- o Réunir la famille et la direction de niveau (en personne ou en virtuelle);
- o Consigner les faits dans le dossier de l'élève et dans le registre des plaintes d'intimidation et de violence;
- o Effectuer un suivi auprès des élèves concerné(e)s;
- o Rencontrer la policière sociocommunautaire selon la situation.

Mesures visant à assurer la confidentialité

Sensibiliser le personnel à ;

- Effectuer les interventions dans un local assurant la confidentialité;
- Effectuer des rencontres individuelles;
- Ne pas dévoiler le nom des personnes qui dénoncent ou des témoins;
- Demander la confidentialité sans représailles à tous les jeunes rencontrés : victimes, auteurs et témoins;
- Sauvegarde des documents ou des informations colligées lors de l'événement dans un lieu sécurisé. Limiter l'accès au registre des actes d'intimidation et de violence « suivi des applications du code de vie » aux secrétaires, directions et intervenant(e)s.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un(e) élève victime, à un(e) témoin ou à l'auteur(ric)e d'un tel acte	
Pour l'élève victime	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer un(e) intervenant (TES ou intervenantes en relation d'aide à l'élève) du Collège, assurant ainsi de l'écoute, du soutien, des outils et un suivi; • S'assurer qu'il n'y ait pas de représailles envers l'auteur(ric)e, les témoins ou envers la victime; • Faire appel à l'agente sociocommunitaire du poste 30 du SPVM ou contacter le 911. Informer l'élève sur ses droits, sa sécurité et la possibilité de déposer une plainte/dénonciation policière. Si cela concerne une situation de violence sexuelle, effectuer un signalement au DPJ; • Éduquer et outiller l'élève dans le but qu'il(elle) puisse s'affirmer et dénoncer rapidement tout acte d'intimidation et de violence; • Référer l'élève à une ressource d'aide psychosociale externe afin d'avoir du soutien et un accompagnement émotionnel, juridique ou autre. • Proposer aux parents de contacter les intervenant(e)s (TES ou intervenantes en relation d'aide à l'élève), la Ligne Parents ou autre ressource afin d'avoir du soutien/des outils. • Informer l'équipe de surveillant(e)s-éducateurs(ric)es et d'enseignant(e)s, selon la situation, avec l'autorisation de la victime et de sa famille.
Pour le ou les témoin(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité; • Rencontrer un(e) intervenant(e) (TES ou intervenantes en relation d'aide à l'élève) du Collège, assurant ainsi de l'écoute, du soutien, des outils et un suivi; • S'assurer qu'il n'y ait pas de représailles envers l'auteur(ric)e, les témoins ou envers la victime; • Offrir au témoin la possibilité qu'un(e) intervenant(e) (TES ou intervenantes en relation d'aide à l'élève) ou un membre de la direction de niveau communique l'information à la famille; • Éduquer et outiller l'élève dans le but qu'il(elle) puisse s'affirmer et dénoncer rapidement tout acte d'intimidation et de violence; • Rappeler l'importance du bien-être à l'école.
Pour l'auteur	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité; • Rencontrer un(e) intervenant(e) (TES, intervenantes en relation d'aide à l'élève) du Collège, assurant ainsi de l'écoute, du soutien, des outils et un suivi; • S'assurer qu'il n'y ait pas de représailles envers l'auteur(ric)e, les témoins ou envers la victime. • Référer à une ressource d'aide psychosociale externe afin d'éduquer et d'outiller l'élève; • Dresser une feuille de route au besoin; • Appliquer la sanction disciplinaire selon la gravité de l'acte commis;

Sanctions disciplinaires spécifiques aux actes d'intimidation

La décision des sanctions se prend lors de l'étude du dossier de l'élève par le comité de direction selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

- Rencontres avec l'intervenant(e)
- Réflexion écrite
- Rencontre de médiation avec l'accord de la victime
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Enseignement à distance le temps d'éclaircir la situation afin de protéger le milieu;
- Geste de réparation;
- Travaux communautaires;
- Interdiction de contact avec la victime; (changement de classe)
- Garde à vue au besoin, présences et déplacements au Collège restreints;
- Avis formel;
- Poursuite du contrat des services éducatifs sous conditions;
- Rencontrer la policière sociocommunautaire.
- Fin du contrat des services éducatifs

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Suivis à effectuer à la suite de tout signalement

Premiers intervenants (enseignants, surveillants, personnel de soutien):

- o Remplir la fiche de signalement (avons-nous une fiche de signalement) ;
- o Faire des retours auprès de l'élève concerné pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
- o Encourager fortement les élèves à rencontrer un deuxième intervenant de nouveau si d'autres événements surviennent;
- o Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Deuxième intervenant (direction, intervenants, TES)

- o Traiter toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec diligence ;
- o Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises pour faire cesser la situation ;
- o Vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;

- o Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- o Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- o Informer les parents des démarches entreprises pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- o Consigner les informations pertinentes dans le respect de la confidentialité

Parents :

- o L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).
- o Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction adjointe ou la direction générale.
- o Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire, tant pour le réseau public que pour le réseau privé. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

Adapté de : <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>

- Le Collège s'engage à donner suite, dans les 24 heures ouvrables, à toute demande d'enquête concernant une situation problématique de violence ou d'intimidation;
- Le Collège s'engage à donner suite à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève, à contacter les parents et à apporter des mesures de correction immédiate.
- Le Collège s'engage à assurer un suivi auprès de l'élève victime 2 jours, 2 semaines et 2 mois suivant le signalement.

* Voir annexe D

Politique locale de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

La position de l'équipe-école du Collège Reine-Marie est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de l'école est de procurer un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire, notamment en ce qui concerne l'intimidation. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par **la prévention, qui est l'affaire de tous!**

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Article 9, Loi sur l'enseignement privé)

Définition de la violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Article 9, Loi sur l'enseignement privé)

Définition de la discrimination

Toute distinction, exclusion ou préférence, fondée, entre autres, sur la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ethnique ou le handicap d'une personne qui a pour effet de détruire ou de compromettre les droits de la personne. (Article 10, Charte des droits et libertés de la personne)

Définition d'un conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les individus discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

La prévention, l'affaire de tous!

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que tous les témoins réagissent. Réagir devant la violence et l'intimidation est de faire cesser la situation, en parler à quelqu'un, dénoncer auprès d'un adulte qui interviendra immédiatement et vigoureusement à chaque événement.

Moyens :

- Demander de l'aide à un membre du personnel de confiance, à une intervenante en relation d'aide à l'élève ou à la direction de niveau;
- Demander de l'aide à une amie ou à un ami;
- Demander de l'aide à une paire aidante ou à un pair aidant;
- Écrire un message à : iciensemble@educrm.ca



Annexe B

Protocole lors d'un acte de violence externe au Collège Reine-Marie

Dans l'immédiat

- Accueillir l'élève et assurer sa sécurité ;
- Selon la situation, faire venir un deuxième adulte sur place ;
- Prodiguer les premiers soins au besoin;
- Écouter et recueillir l'information;
- Appeler 911;
- Communiquer avec le responsable des surveillants-éducateurs ainsi qu'avec la direction de niveau de l'élève concerné;
- Selon la pertinence, augmenter la présence des surveillants-éducateurs sur les lieux;
- Contacter les parents de l'élève concerné (Informer les parents des différentes démarches possibles selon la situation);
- Le directeur de niveau concerné doit informer le directeur général de la situation.

Dans l'heure suivante

- Informer les intervenantes en relation d'aide à l'élève;
- Réunir la famille et la direction de niveau;
- Enquête par les directions de niveau et le coordonnateur des surveillants-éducateurs concernant la possibilité d'obtenir une preuve vidéo de l'événement (Ces vidéos demeurent la propriété du Collège Reine-Marie);
- Réagir selon le délai de réponse des policiers (si trop long, un directeur se déplacera au poste de police pour la prise de plainte).

À long terme (24 heures plus tard)

- Le directeur de niveau doit communiquer avec la famille de la victime afin de faire un suivi de la situation. Offrir les services de l'intervenante en relation d'aide à l'élève victime;
- En comité de direction, établir des moyens préventifs afin d'éviter que ce genre de situation se reproduise
- Établir les différentes stratégies possibles pour assurer la sécurité de l'élève;
- Informer la policière sociocommunautaire des événements ainsi que la travailleuse de rue du quartier (Pact de rue);
- Analyser la situation en comité de direction; au besoin, consulter des ressources d'aide externes pour des conseils (organismes, FEEP...);
- Consigner les faits dans le dossier de l'élève;

Annexe C

Protocole lors d'un acte de violence à caractère sexuel au Collège Reine-Marie

Violence à caractère sexuel

Définitions

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

(2001, Gouvernement du Québec)

Les violences à caractère sexuel (VACS) constituent toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique, sont des VACS. (INRC, institut national de la recherche scientifique, 2023)

Actions préventives qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Cours d'éducation à la sexualité de la 1^e à la 5^e secondaire
- Ateliers spécifiques sur la violence sexuelle, dans le cadre de l'éducation à la sexualité, sont donnés en secondaire 2, 3 et 4;
- Kiosques sur l'heure du midi de manière ponctuelle. Certains organismes sont également invités dans le cadre de ces interventions préventives;
- Présentation du protocole d'intervention en situation de violence à caractère sexuel à tout le personnel
- Formation obligatoire pour les intervenants (TES de niveaux, intervenants toxico et sexo) et directions de niveau sur le protocole SEXTO. (Décembre 2023)
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte lors des ateliers sexo donnés en classe.

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) stipule que toute personne a l'obligation de signaler;

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **Numéro de téléphone du DPJ selon votre région :** <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

PROTOCOLE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

Dans le cadre du présent plan de lutte à la violence et à l'intimidation, nous apportons quelques précisions au sujet de la violence à caractère sexuel

1	Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.	Utilisation de la trousse SEXTO* , suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos. Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte. L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au <u>PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</u>
2	Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel,	Cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.
3	Évaluer la légalité de l'acte.	Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. <i>Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.</i>

		Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.
4	Évaluer le risque de récidive.	Évaluer le danger que l'élève se retrouve dans une situation à risque de récidive.
5	Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées	Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.
6	Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien	Avant de communiquer avec les parents de l'élève victime, il est recommandé d'établir les modalités avec ce dernier.
7	Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS	<p>Pour l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ● Renforcer le comportement de dénonciation ● Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ● Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir ● Enseigner les comportements attendus. ● Établir un plan de sécurité* ● Assurer un suivi régulier <p style="text-align: center;"><i>* Offrir un soutien avec organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent 514 285-0505, CAVAC, Direction de la protection de la jeunesse 514 896-3100)</i></p> <p>Pour élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. ● Renforcer le comportement de dénonciation. ● Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. ● Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin. ● Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.

- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

Pour élève auteur :

- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, dév. des habiletés sociales).
- Impliquer les parents pour la mise œuvre des stratégies.
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention.
- Renforcer les progrès de l'élève

SANCTIONS (le leadership revient à la DIRECTION)

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION : PRÉCISIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES, CSSDM